



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-direction de l'Action Sportive
Service des piscines et des baignades

2021 DJS 103 Gratuité d'utilisation pendant l'été 2021 des centres sportifs parisiens pour les animations organisées dans le cadre de « #ParisEnvies » et des bassins éphémères du centre sportif Léo Lagrange (12^{ème}), du centre sportif Georges Carpentier (13^{ème}), du centre sportif Louis-Lumière (20^{ème}), et de la baignade dans l'espace naturel de bassin de La Villette (19^{ème})

PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'intérêt des Parisiennes et Parisiens pour la pratique sportive et notamment les plaisirs de la baignade en été se confirme année après année. Les Parisiennes et Parisiens sont nombreux à pratiquer une activité physique et sportive, et durant l'été, ils aiment se dépenser, se divertir, nager, se rafraîchir et se détendre à mesure que les températures augmentent. En ce sens, les associations ou les pratiquants individuels sollicitent de plus en plus les stades et gymnases sur des horaires de plus en plus étendus pendant la période estivale alors que, pour leur part, les équipements aquatiques parisiens comptent parmi les plus prisés et les plus fréquentés de Paris.

Le contexte sanitaire actuel a exacerbé cet intérêt et renforcé la nécessité pour les associations de sport de proximité de retrouver le lien avec les Parisiennes et Parisiens après presque deux années blanches pour un grand nombre d'entre elles et alors qu'une perspective de sortie pérenne de la crise se dessine pour la rentrée de septembre.

Afin, à la fois, d'offrir aux Parisiennes et Parisiens une offre estivale diversifiée et de permettre aux associations de sport de proximité de retrouver leur public, nous avons décidé d'engager, dans le cadre de l'offre « #ParisEnvies », un travail partenarial avec les associations sportives volontaires pour proposer gratuitement des démonstrations et initiations à destination de tous les publics.

Cette démarche collaborative aboutit à la mise en place d'une programmation prévoyant la participation de plus de 150 associations entre juin et septembre intervenant de manière ponctuelle ou plus régulière sur tout le territoire, essentiellement dans les équipements sportifs parisiens. Cette offre se présente comme un complément aux dispositifs que la Ville propose déjà habituellement et parmi lesquels se trouvent les Paris Sport Vacances, la baignade Villette et les baignades éphémères.

Ces dernières, qui constituent des îlots de fraîcheur très prisés, seront cette année encore au rendez-vous sur les sites sportifs Lagrange (12^{ème}), Carpentier (13^{ème}) et Louis-Lumière (20^{ème}). Elles seront ouvertes du samedi 10 juillet au dimanche 22 août 2021 tous les jours de la semaine, de 10h00 à 20h00 du lundi au samedi, et de 10h00 à 18h00 les dimanches et jours fériés.

Ces baignades viennent compléter les dispositifs estivaux populaires, gratuits et familiaux et s'ajoutent à l'offre existante dans le parc aquatique actuel qui compte 5 bassins découvrables où la baignade sera organisée sans toiture lors des journées ensoleillées : Le Gall (12^{ème}), Joséphine Baker (13^{ème}), Keller (15^{ème}), Hermant (19^{ème}), Vallerey (20^{ème}) ; le bassin extérieur de la Butte aux Cailles (13^{ème}) qui rouvre après plusieurs mois de travaux ainsi que des espaces de détente qu'offrent les solariums dans nos établissements balnéaires dans 7 piscines ; Jacqueline Auriol (8^{ème}), Jean Boiteux (12^{ème}), Auteuil (16^{ème}), Montherlant (16^{ème}), Lafay (17^{ème}), Dauvin (18^{ème}), Pailleron (19^{ème}).

A l'instar des années précédentes et dans la lignée des objectifs rappelés précédemment, les bassins installés dans les centres sportifs proposeront également des animations collectives portées aussi bien par les associations partenaires que par les équipes de la DJS (cours d'aquagym, de lutte contre l'aquaphobie, cours de natation...). Ces animations viendront compléter un programme riche et varié mêlant l'aquatique et le terrestre, pour le plaisir de tous les visiteurs.

Enfin, depuis 2017, le quai de Loire (19^{ème}) voit son affluence augmenter significativement grâce à l'installation de la Baignade La Villette aux côtés du village *Paris-Plages*. Au vu du succès encore confirmé ces deux derniers étés, la Baignade La Villette sera elle aussi reconduite cet été aux mêmes dates que les baignades éphémères et du lundi au dimanche de 11h à 21h.

Je vous demande dès lors, de m'autoriser d'une part, à ouvrir ces bassins au grand public gratuitement, pendant toute la durée du dispositif cet été et d'autre part, à autoriser l'occupation gratuite des équipements sportifs parisiens aux associations qui interviennent gratuitement et à destination de tous les Parisiennes et Parisiens dans le cadre de « #ParisEnvies ».

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DJS 103 Gratuité d'utilisation pendant l'été 2021 des centres sportifs parisiens pour les animations organisées dans le cadre du programme « #ParisEnvies » et des bassins éphémères du centre sportif Léo Lagrange (12^{ème}), du centre sportif Georges Carpentier (13^{ème}), du centre sportif Louis-Lumière (20^{ème}), et de la baignade dans l'espace naturel de bassin de La Villette (19^{ème})

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ demandant la gratuité d'utilisation pendant l'été 2021 des centres sportifs parisiens pour les animations organisées dans le cadre du programme « #ParisEnvies » et des bassins éphémères du centre sportif Léo Lagrange (12^{ème}), du centre sportif Georges Carpentier (13^{ème}), du centre sportif Louis-Lumière (20^{ème}), et de la baignade dans l'espace naturel de bassin de La Villette (19^{ème});

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : est approuvé le principe d'occupation à titre gratuit des équipements sportifs parisiens pour la tenue des évènements proposés gratuitement aux Parisiennes et Parisiens par les associations sportives dans le cadre de « #ParisEnvies ».

Article 2 : est approuvé le principe d'une ouverture au grand public des bassins du centre sportif Léo Lagrange (12^{ème}), du centre sportif Carpentier (13^{ème}), et celui du centre sportif Louis-Lumière (20^{ème}) à titre gratuit, du 10 juillet au 22 août 2021 inclus.

Article 3 : est approuvé le principe d'une ouverture au grand public de la baignade naturelle aménagée sur le site du bassin de La Villette (19^{ème}), à titre gratuit, du 10 juillet au 22 août 2021 inclus .

Article 4 : la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre ce dispositif.